

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE\*

## Article 1 - Public

Les formations présentées dans ce catalogue s'adressent prioritairement aux agricultrices, agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, salarié-e-s d'exploitation et personnes engagées dans un parcours d'installation agricole.

Les salarié-e-s d'organismes agricoles ainsi que les publics non agricoles y ont accès dans la limite des places disponibles.

## Article 2 - Organisation

Chaque formation est encadrée par un formateur-riche.

Les intervenant-e-s, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le-la formateur-riche sont indiqués dans l'offre de formation, ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le stagiaire sera avisé dans les plus brefs délais.

L'inscription est enregistrée par Bio en Normandie à réception du bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscription, du chèque de dépôt de garantie de 200€ et des documents nécessaires pour permettre la prise en charge.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

## Article 3 - Frais de déplacement et repas

Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du stagiaire.

## Article 4 - Réalisation de services

Bio en Normandie se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participant-e-s est insuffisant.

A l'issue de la formation, une attestation de formation est transmise au stagiaire.

Bio en Normandie s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité

nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Les obligations de Bio en Normandie se limitent à celles indiquées dans le programme de la formation.

Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par Bio en Normandie.

## Article 5 - Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à retourner à Bio en Normandie son bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions et du chèque de dépôt de garantie de 200€ avant le début de la formation.

La participation à la formation est validée par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur complétée, de l'enquête de satisfaction, de l'évaluation des acquis de la signature de la feuille d'émargement et des documents nécessaires pour permettre la prise en charge.

## Article 6 - Dispositions financières

Un chèque de dépôt de garantie est demandé au stagiaire à l'inscription.

Dans le cas où le stagiaire ne peut prétendre à aucun fond de formation ou n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, la totalité des frais d'inscription est due. Cette somme, fixée à 250€/jour, contribue à la prise en charge des frais pédagogiques de Bio en Normandie.

Le montant des frais de formation est indiqué sur le bulletin d'inscription.

Pour bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par Vivéa, vous devez remplir 3 conditions :

Être :

**\*chef d'exploitation ou d'entreprise agricole non-salarié, aide familial et conjoint collaborateur (quel que soit le régime juridique de la vie commune : mariage, pacte civil de solidarité ou concubinage) et cotisant de solidarité,**

- à jour de votre contribution formation auprès de la MSA sur l'année N-1 ; Ou être à

jour de mon échéancier de paiement mis en place avec la MSA (cotisation MSA)

- en activité

**\* installé depuis moins de 2 ans,**

Vous devez fournir une attestation sécurisée « de régularité de situation au regards du fond vivéa que vous pouvez obtenir sur votre espace personnel de la MSA.

**\*En cours d'installation**

Transmettez-nous en un seul envoi ces 4 documents obligatoires :

- L'original de l'attestation des conditions d'éligibilité au financement de VIVEA délivré par un CEPPP signé et tamponné,
- L'original du formulaire « Engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole » signé,
- La copie du PPP signée des 2 conseillers et du créateur ou repreneur d'exploitation agricole mentionnant la formation suivie,
- La copie d'écran du Compte Personnel de Formation du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

Pour les contributeur-riche-s VIVEA à jour de leur cotisation, il est fixé à un maximum de 63€/jour de formation, sauf conditions particulières (prise en charge totale par VIVEA). Les contributeur-riche-s VIVEA à jour de leur cotisation peuvent prétendre à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques de la formation. Seuls les frais de formation affichés sur le bulletin d'inscription restent à leur charge.

Pour les salarié-e-s du secteur agricole, le FAFSEA (Fonds d'Assurance Formation des Salariés d'Exploitants Agricole) peut prendre en charge directement les frais pédagogiques ou être sollicité par les employeurs. Pour les contributeur-riche-s de FAFSEA, les frais pédagogiques sont pris en charge directement par FAFSEA pour certaines formations (pour les thématiques maraîchage, arboriculture, grandes cultures, élevages et soins aux animaux). Le tarif facturé aux salarié-e-s d'exploitation agricole est fixé à 175€/jour..

**Public salarié :**

Nos formations sont non éligibles au CPF

**Article 7 – Annulation – Rétractation**

1) Annulation de la part du stagiaire : en cas d'absence au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de formation pour tout motif non cas de force majeure, la totalité de

la participation financière est retenue. En cas de force majeure dûment justifiée, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Annulation ou modification par Bio en Normandie :

En cas d'intempérie ou d'indisponibilité de l'intervenant : le stagiaire sera informé de l'annulation ou de la modification dans les plus brefs délais.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

Dans les autres cas, le stagiaire est informé au plus tard trois jours ouvrés avant le début de la formation.

En cas d'absence partielle ou totale injustifiée du stagiaire à la formation, le chèque de dépôt de garantie est encaissé par Bio en Normandie.

En cas de présence à la totalité de la formation, le chèque dépôt de garantie est restitué au stagiaire à l'issue de celle-ci. Cas de différend : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Evreux sera seul compétent pour régler le litige.

**Article 8 – Justificatifs à conserver**

Une attestation de présence à la formation et une facture (si participation financière) sont envoyées au participant à l'issue de la formation. Ces documents sont à conserver notamment pour justifier du crédit d'impôt formation.

**Article 9 – Droit à l'image**

J'autorise Bio en Normandie à reproduire et exploiter mon image, fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication de la formation à laquelle j'ai participé.

Bio en Normandie pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir. Cette autorisation est valable pour une autorisation pour une durée de 5 ans sur le territoire national, sur tous les supports matériels et immatériels en tout format connu ou inconnu à ce jour.

La présente autorisation de l'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.